

AIDE À LA RECHERCHE
LE RECRUTEMENT MILITAIRE
AUX XIX^e ET XX^e SIÈCLES



Arch. dép. Rhône, R 479

ORIGINE

- 1798 : instauration de la conscription : service militaire pour tous les hommes âgés de 20 ans.
- 1800-1805 : instauration du remplacement (le conscrit peut payer un remplaçant) puis du tirage au sort (tous ne partent pas).
- 1872 : suppression du remplacement.
- 1905 : suppression du tirage au sort et instauration du service militaire obligatoire.

QUE TROUVE-T-ON ?

Le processus de recrutement a généré deux types de documents : le tableau de recensement et la liste du tirage au sort, pour aboutir à l'inscription du conscrit devenu soldat dans un troisième type : le registre matricule. Ces registres sont classés chronologiquement par classe d'âge (20 ans à compter de la date de naissance). Pour chacun d'eux, des répertoires alphabétiques permettent de faciliter la recherche.

1) Le tableau de recensement

Typologie

Le jeune de 20 ans est inscrit sur un tableau de recensement cantonal (registre). Entre 1905 et 1924, on trouve également une collection de tableaux communaux. Le tableau cantonal est organisé par ordre alphabétique de canton et le jeune est classé par n° d'ordre ; le tableau communal est organisé par ordre alphabétique de canton puis de commune et le jeune est classé par n° d'ordre.

Contenu

Le tableau de recensement donne notamment les informations suivantes :

- nom, prénom, surnom.
- date, lieu de naissance et domicile du conscrit, nom, prénom et domicile de ses parents.
- taille.
- profession du conscrit et de ses parents.
- motifs d'exemption ou de dispense éventuels.
- degré d'instruction du conscrit :
 - 0 : ne sait ni lire ni écrire.
 - 1 : sait seulement lire.
 - 2 : sait lire et écrire.
 - 3 : instruction primaire plus développée.
 - 4 : brevet de l'enseignement primaire.
 - 5 : bachelier, licencié, etc.
 - x : instruction non vérifiée.
- n° de tirage au sort.

Intérêt

Le tableau de recensement permet de connaître le numéro de tirage au sort du conscrit. Il est intéressant car il recense toute une classe d'âge (20 ans) et donne déjà des indications personnelles sur le conscrit. En revanche, il ne permet pas de savoir si le jeune homme va effectuer son service militaire.

2) La liste du tirage au sort

Typologie

Le conscrit est ensuite inscrit sur une liste de tirage (registre), jusqu'à la classe 1904, avant la suppression du tirage au sort en 1905. La liste est cantonale, organisée par ordre alphabétique de canton, puis le jeune est classé par n° de tirage au sort. Comme on peut connaître le n° de tirage par le tableau de recensement, il suffit de se reporter à ce n° pour retrouver le jeune recherché.

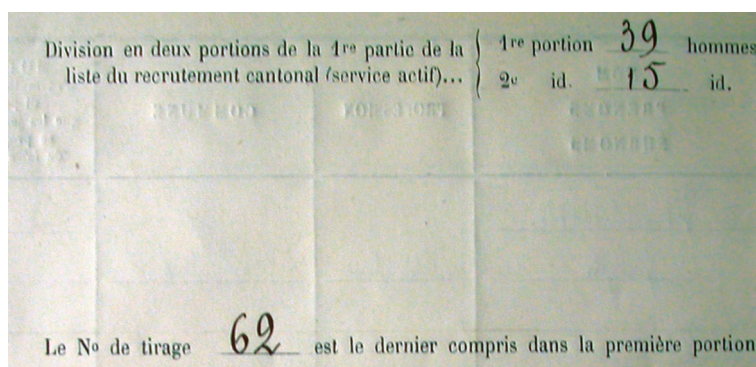
Contenu : comment se déroule le tirage au sort ?

Le contingent est divisé en 5 parties : le conscrit est affecté dans l'une de ces parties ou exempté après passage devant le conseil de révision.

- la 1^e partie : jeunes gens qui seront déclarés bons pour le service ;
- les 2^e et 3^e parties : dispensés ;
- la 4^e partie : service auxiliaire, créé par la loi de 1872. Il est destiné aux jeunes gens inaptes au service actif mais suffisamment aptes à un service dans des corps non mobilisables (construction et réparation des voies ferrées, subsistances et magasins...) ;
- la 5^e partie : ajournés d'un an.

La 1^e partie se décompose en 2 portions :

- 1^e portion les mauvais numéros : bons pour un service long (de 2 à 9 ans selon les époques) ;
- 2^e portion les bons numéros : bons pour un service court (6 mois à 1 an).



Arch. dép. Rhône, Exemple du canton de Condrieu (1 Rp 319) : 87 conscrits.

Le besoin en hommes par canton est déjà fixé et indiqué sur la page de titre en haut à droite, réparti entre la 1^e et la 2^e portion.

Besoin du contingent (1^e partie), 54 hommes : 39 dans la 1^e portion et 15 dans la 2^e.

Pour atteindre 39 hommes de la 1^e portion, 62 conscrits sont tirés au sort : 23 hommes échappent donc au service actif (62-39) ; ils sont soit dans les 4 autres parties du contingent (dispensés, service auxiliaire, ajournés), soit exemptés.

Pour atteindre 15 hommes de la 2^e portion, 25 conscrits sont tirés au sort : 10 hommes échappent donc au service actif (25-15) ; ils sont soit dans les 4 autres parties du contingent (dispensés, service auxiliaire, ajournés), soit exemptés.

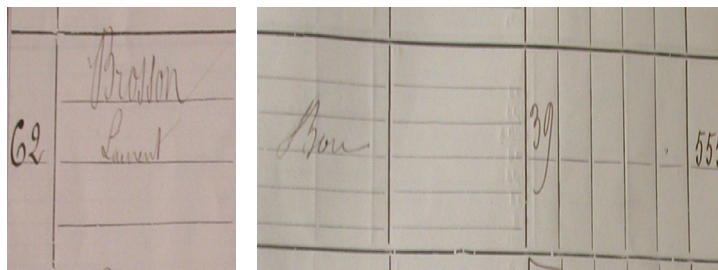
Les hommes formant de la 1^e à la 4^e partie du contingent se voient attribuer un n° de matricule. Il s'agit donc des bons pour le service actif, des dispensés et de ceux du service auxiliaire. Les ajournés n'en ont pas tout de suite mais éventuellement l'année suivante, et les exemptés n'en ont pas.

Intérêt

On retrouve dans cette liste de tirage les informations personnelles sur le conscrit déjà présentes dans le tableau de recensement.

Elle permet en plus de savoir si le jeune homme va effectuer son service militaire ou s'il est exempté. S'il est apte, on saura dans quelle partie du contingent il est affecté et quel est son n° de matricule.

Dans le cas d'exemption, on connaîtra le motif.



Arch. dép. Rhône, Liste de tirage, 1 RP

3) Le registre matricule

Typologie

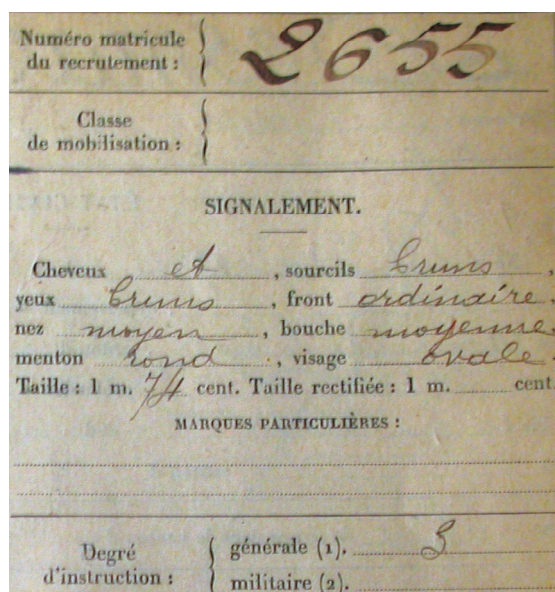
Le registre matricule qui consigne les états de service de chaque soldat est tenu dans chaque bureau de recrutement, par classe d'âge (20 ans à compter de la date de naissance).

Les soldats sont classés par n° de matricule.

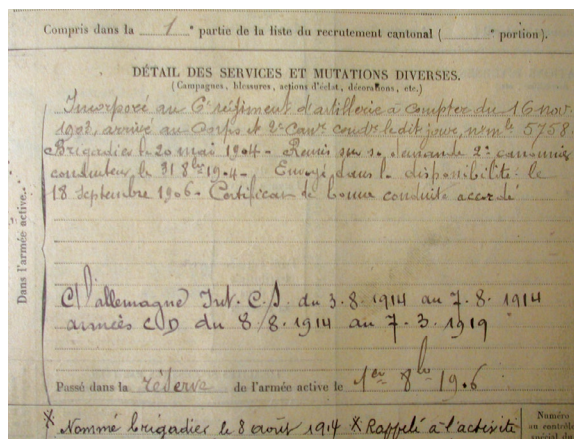
Contenu

Pour chaque matricule, une partie donne des renseignements sur l'état civil du soldat : nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, filiation.

Une partie *Signalement* fournit des données sur le physique de la personne et son degré d'instruction. La majeure partie de la fiche signalétique concerne les états de service et mutations du soldat. Elle indique aussi les différents domiciles du soldat au cours de la durée de son service.



Arch. dép. Rhône, Registre matricule, 1 RP



Arch. dép. Rhône, Registre matricule, 1 RP

Intérêt

Ce registre permet de retracer le parcours militaire d'un individu, ce qui est surtout intéressant en temps de guerre. Il donne également le signalement du soldat. De plus, les états de service signalent d'éventuelles condamnations ou d'autres événements survenus pendant le service militaire, et qui sont consignés. Ces informations permettent d'élargir la recherche à d'autres sources.

POUR QUELLE PÉRIODE ?

- Les tableaux de recensement couvrent essentiellement la période 1870-1937, avec des séries lacunaires entre 1819 et 1866.
- Les listes du tirage au sort couvrent la période 1817-1904.
- Les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon conservent les registres matricules des non officiers jusqu'à la classe 1940. La collection commence en 1867, avec trois registres isolés de 1862, 1865 et 1866.

COMMENT CHERCHER ?

Vous recherchez le parcours militaire d'un ancêtre et souhaitez consulter sa fiche dans les registres matricules

- 1 - Chercher la classe de recrutement : date de naissance + 20 ans.
- 2 - Chercher le bureau de recrutement : domicile du jeune ou à défaut de ses parents.
- 3 - Consulter le répertoire alphabétique du registre matricule de la classe recherchée et du bureau concerné et chercher au nom du soldat.
- 4 - Relever le n° de matricule.
- 5 - Consulter le registre matricule de la classe d'âge et du bureau concerné au n° de matricule correspondant :
 - **Les répertoires alphabétiques** des registres matricules (1872-1940), les tables du contingent (1865-1871) et celles de la garde nationale mobile (1868-1871) sont numérisés et accessibles en ligne sur notre site internet ou sur l'intranet de la salle de lecture.
 - Une partie des **registres matricules (1878-1921)** est numérisée et accessible en ligne sur notre site internet. **Les registres des classes 1922 à 1940** sont consultables uniquement sur l'intranet de la salle de lecture.
 - **À partir de la classe 1941, les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon ne conservent plus les registres.** Il faut s'adresser au *Centre des archives du personnel militaire (CAPM)*, caserne Bernadotte, 64023 Pau Cedex. Tél. 05 59 40 46 92.

Cas particuliers

- La personne n'est pas rattachée à sa classe mais à une autre (empêchement, séjour à l'étranger, omission, insoumission, naturalisation...) : se reporter à la fin du répertoire matricule de la classe « normale » pour connaître la classe de rattachement (mention en rouge).
- Le répertoire matricule indique un numéro atypique à la place du numéro classique (ex.102-3^e ou 25//Écully) : le numéro avant le tiret ou la double barre indique le numéro d'ordre du recensement militaire ; après le tiret ou la double barre figure l'arrondissement de Lyon ou la commune où a eu lieu le recensement militaire.

Vous ne trouvez pas le nom du soldat recherché dans le répertoire alphabétique des registres matricules

- 1 - Vérifier que vous avez bien identifié la classe d'âge et le bureau de recrutement.
- 2 - La personne recherchée a pu être exemptée, dispensée ou ajournée : consulter alors le tableau de recensement et la liste du tirage au sort pour la classe d'âge concernée en commençant par le répertoire alphabétique.
- 3 - Si vous ne trouvez toujours pas la personne recherchée, c'est qu'elle n'a pas été recrutée dans le département du Rhône.

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

Cote

Sous-série 1 Rp (majorité des registres) et sous-série Z 56 (voir les instruments de recherche correspondants).

Lieu de conservation

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Délais de communicabilité

- les tableaux de recensement, listes du tirage au sort, registres matricules sont en principe communicables 120 ans après la date de naissance ou 25 ans après le décès si la date est connue, néanmoins :
 - la note AD/DEP 3153 du 23 juin 1995 relative à la communication des registres de recrutement militaire indique que la reproduction en intégralité est autorisée pour les feuillets concernant les membres de la famille du demandeur, ainsi que pour le mandataire d'une personne ;
 - la délibération 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) autorise la diffusion sur internet des images numérisées des registres matricules jusqu'à la classe 1921.
- les répertoires alphabétiques sont communicables immédiatement.

VOIR AUSSI

Centre des archives du personnel militaire (CAPM), caserne Bernadotte 64023 Pau Cedex

Il conserve :

- pour les officiers, les registres matricules pendant 30 ans après leur radiation des cadres. Après cette période, ils sont versés au Service historique de la Défense (SHD).
- pour les non officiers, les registres matricules à partir de la classe 1941.

Service historique de la Défense (SHD), Château de Vincennes, avenue de Paris 94306 Vincennes Cedex

Il conserve notamment en série X les archives des unités et des états-majors et, en série Y, les archives du personnel militaire dont les registres et dossiers des hommes de troupes et des officiers. Pour plus de détails, consulter le site internet www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/

Archives nationales d'Outre-Mer (ANOM), 29 chemin du Moulin de Testa 13090 Aix-en-Provence

Elles conservent les registres matricules des trois départements d'Algérie (Oran, Constantine et Alger). Pour plus de détails, consulter le site internet www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/

Plus largement, pour l'histoire militaire

Archives départementales et métropolitaines

Consulter les séries C (Ancien Régime), L (Révolution française), R (1800-1940) et W (après 1940).

ARCHIVES

départementales et métropolitaines

34, rue du Général Mouton-Duvernet
69003 Lyon
04 72 35 35 00
archives@rhone.fr

INTERNET

archives.rhone.fr
 Archives69

ACCÈS

Tramway : ligne T4 (arrêt Archives départementales)

Métro : ligne B, Gare Part-Dieu / Villette et ligne D, Sans Souci

Bus : lignes C11 (Archives départementales), C25 (Archives départementales), C13 et bus 25 (Part-Dieu/Renaudel ou La Villette)

HORAIRES D'OUVERTURE

Consultables sur **archives.rhone.fr**